

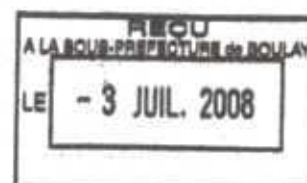
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE

DE

HEMILLY

Elaboration



Carte Communale

1

Rapport de présentation

Annexé à la D.C.M. d'HEMILLY, en date du 12 juin 2008
Le Maire,



Procédure d'élaboration	
Prescription	29/12/2005
Approbation (DCM)	
Approbation (A.P.)	

Procédure de révision	1 ^{ère} révision	2 ^{ème} révision	3 ^{ème} révision
Prescription			
Arrêté			
Approbation			

Approbation de modification			
1 ^e		4 ^e	
2 ^e		5 ^e	
3 ^e		6 ^e	

Arrêté de mise à jour			
1 ^e		4 ^e	
2 ^e		5 ^e	
3 ^e		6 ^e	

SOMMAIRE

1ère partie : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.4
B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES	p.6
1. LA POPULATION	p.6
1.1. Evolution générale de la population	p.6
1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999	p.6
1.3. Structure des ménages	p.7
2. ACTIVITE	p.9
2.1. Taux d'activité	p.9
2.2. Caractéristiques de la population active	p.9
2.3. Population active et migratoire	p.9
3. LE LOGEMENT	p.10
3.1. L'évolution des logements par type de résidences entre 1975 et 1999	p.10
3.2. L'âge du parc de logements	p.10
3.3. Le confort du parc	p.10
3.4. Le statut d'occupation	p.11
3.5. La construction neuve	p.11
4. ANALYSE URBAINE	p.12
4.1. La structure urbaine	p.12
4.2. Le cadre bâti	p.12
4.3. Les voies de communication	p.13
5. LES EQUIPEMENTS	p.14
5.1. Equipements scolaires	p.14
5.2. Equipements socio-culturels, sportifs et divers	p.14
5.3. Equipements commerciaux et métiers dans la commune	p.14
5.4. Les Associations	p.14
5.5. Les Transports	p.14
5.6. L'assainissement	p.15
5.7. L'eau potable	p.15
5.8. Les déchets	p.15

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.16
B. LE RELIEF et LE PAYSAGE	p.17
C. LE MILIEU NATUREL : la faune et la flore	p.17
D. LE CLIMAT	p.18
E. LES EAUX	p.18
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.20

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	p.22
B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	p.25
C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	p.25
D. PRESCRIPTIONS DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACCES A LA RD 74	p.26

SYNTHESE ET ENJEUX	p.27
---------------------------	-------------

*

*

*

2^{ème} partie : le projet communal

I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

	p.29
A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	p.29
B. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION	p.30

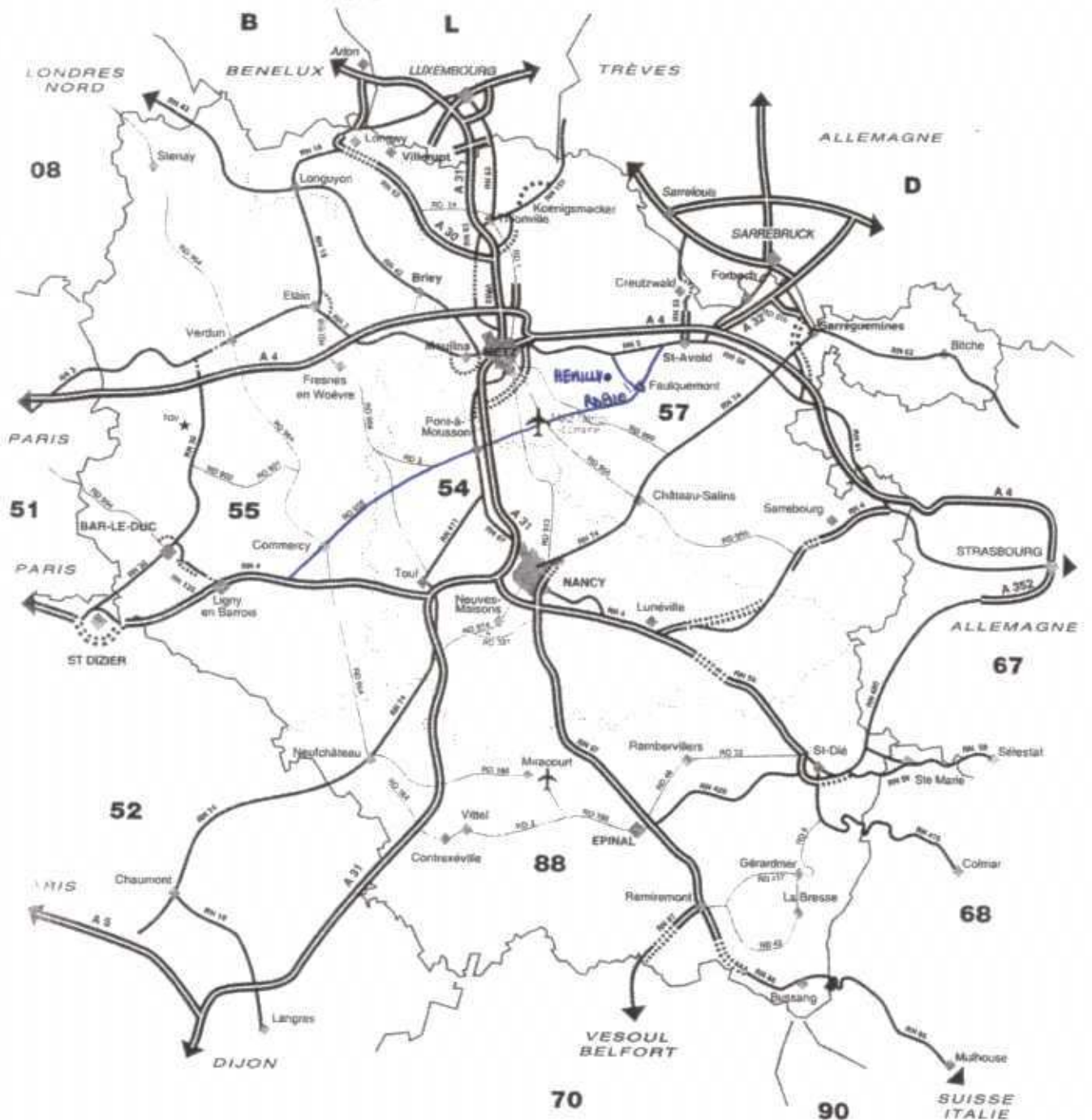
II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

	p.31
--	------

Tableau des superficies des zones de la carte communale	p. 31
---	-------

1^{ère} partie : diagnostic territorial

Localisation de Hémilly en Lorraine



I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

La commune de Hémilly est située au Nord Est de la Moselle. Elle bénéficie d'un réseau routier structurant, qui rend la commune parfaitement accessible (RD 74, RD 75). La commune est ainsi proche des pôles d'emplois environnants : Créhange (8,2 Km), Saint-Avoid (23,5 Km), Faulquemont (9,8 Km).

• Situation administrative

La commune de Hémilly appartient au canton de Faulquemont et à l'arrondissement de Boulay-Moselle, dont elle est respectivement distante de 9,8 Km et 18,8 Km.

Le chef lieu de département, Metz, est à 46 Km.

Hémilly est limitrophe des communes suivantes :

- Guinglange au Nord
- Elvange et Mainvillers à l'Est
- Arriance, Herry et Vittoncourt au Sud
- Chanville et Villers Stoncourt à l'Ouest

La commune fait partie de la communauté de communes du District urbain de Faulquemont.

• Superficie, densité

En 2006, Hémilly compte 150 habitants sur une superficie communale de 1 404 Ha, soit une densité de 11 habitants / Km².

• Evolution historique

L'origine de Hémilly remonterait à l'époque gallo romaine, période pendant laquelle la commune est traversée par la voie rejoignant notamment Altforweiler à Metz.

La commune ne disposait pas de document d'urbanisme. Par délibération du 29 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer une carte communale.

La carte communale se compose des éléments suivants :

- le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclue la liste des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- des plans de zonage au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème}, où figurent les zones constructibles (A), éventuellement les zones réservées aux activités (B¹), et les zones naturelles (N).
- des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La carte communale approuvée met fin au principe d'exception ponctuelle.

En zone non constructible (N), ne seront autorisées que l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs², à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale ne comprend pas de règlement, le RNU (règlement national d'urbanisme) continuant à s'appliquer. Toutefois, en Alsace Moselle, les communes ont la possibilité d'élaborer un Règlement Municipal de Construction, à respecter lors des permis de construire, de lotir ou déclarations de travaux.

Une fois approuvée :

- la commune disposera du droit de préemption pour tout projet d'aménagement ou d'équipement en zone A, B ou N, à définir et justifier dans le cadre d'une délibération du conseil municipal.
- la commune pourra choisir le transfert de compétence pour la signature des autorisations d'urbanisme, à décider lors d'une délibération du conseil municipal ; le maire signera alors les autorisations d'urbanisme au nom de la commune (l'instruction pouvant être assurée par la DDE ou un organisme public (EPCI...)). Ce transfert de compétence est définitif.

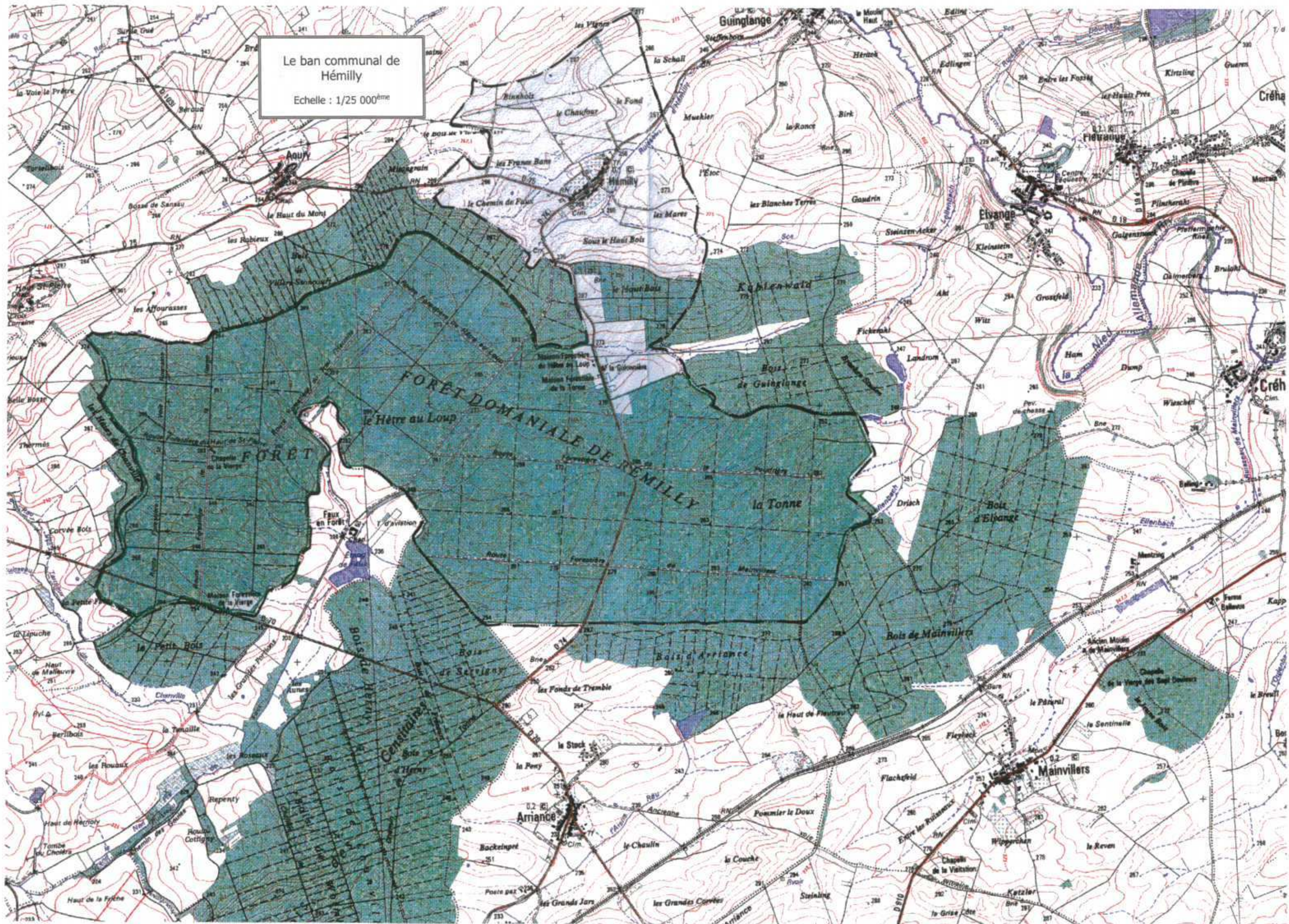
Il est à signaler qu'en cas de création d'un lotissement permettant la construction de plus de 5 000m² de SHOB sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale, la délivrance de l'autorisation de lotir et d'aménager est subordonnée à enquête publique préalable (art. R123-1 I du Code de l'Environnement).

¹ la zone B est réservée à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (article R124-3 du code de l'urbanisme).

² Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif est prévue (ex : foyer rural), celle ci doit être prévue en zone A.

Le ban communal de
Hémilly

Echelle : 1/25 000^{ème}



B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

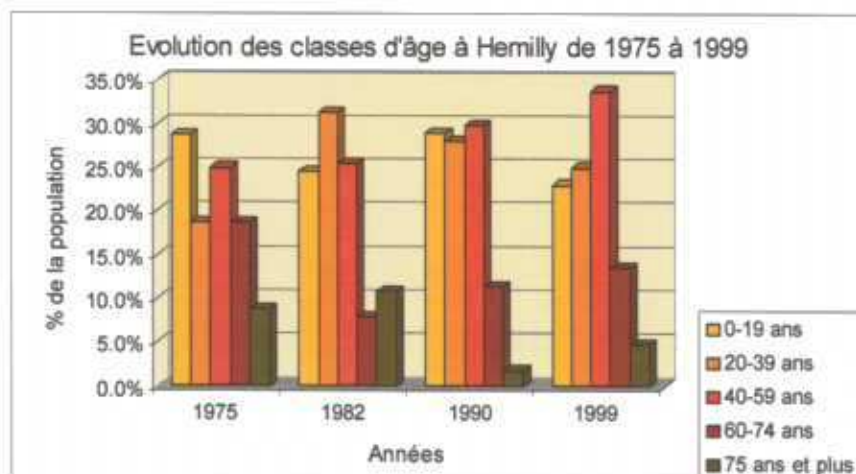
	1975		1982		1990		1999	2006
Nbre d'habitants	80		102		114		148	150
Taux de variation annuel (%)		+3.51		+1.29		+3.04		
Taux de variation annuel dû au solde naturel (%)		-0.32		-0.35		+0.35		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (%)		+3.83		+1.64		+2.69		
Taux de mortalité (‰)		15.97		14.05		7.82		
Taux de natalité(‰)		12.78		10.53		11.29		

De 1975 à 1999, Hémilly a connu une augmentation de sa population de façon constante (+88%). Depuis 1999, elle se stabilise.

Cette augmentation de population est due à deux facteurs :

- une hausse du taux de natalité, dont la valeur se révèle relativement élevée durant la période 1975-1982.
- un solde migratoire positif jusqu'en 1999 avec néanmoins une baisse observée lors de la période de recensement de 1982-1990.

1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999



En 1975, la pyramide des âges était relativement équilibrée avec une part plus importante de jeune population communale (0-19 ans).

Depuis, les évolutions suivantes se dessinent :

- ⇒ la classe d'âge des moins de 20 ans a perdu de son importance, représentant un peu plus de 20% de la population en 1999. Toutefois, avec l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, le nombre de jeunes ménages avec enfants pourrait à nouveau augmenter.
- ⇒ Les classes d'âge actives, de 20 à 59 ans, observent une évolution générale à la hausse, notamment la classe d'âge du Baby Boom. En 1999, ces classes d'âge représentent 57% de la population, la classe d'âge des 40-59 ans étant la plus importante (33% de la population).
- ⇒ Les classes d'âges retraitées connaissent également une évolution à la hausse, en passant de 7.5% en 1982 à 13.5% de la population en 1999. La classe d'âge des 60-74 ans connaît la hausse la plus importante.

Ainsi, les évolutions générales montrent un vieillissement de la population, avec une baisse des moins de 20 ans, au profit des plus âgés. Il est important de poursuivre l'accueil de jeunes ménages, afin de rajeunir la pyramide des âges.

En 2004, la part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés dans la population est en baisse par rapport à 1999 : 6,1% contre 9,5% ; à l'inverse, celle des retraités et pré-retraités est en hausse : 23,1% contre 16,2%.

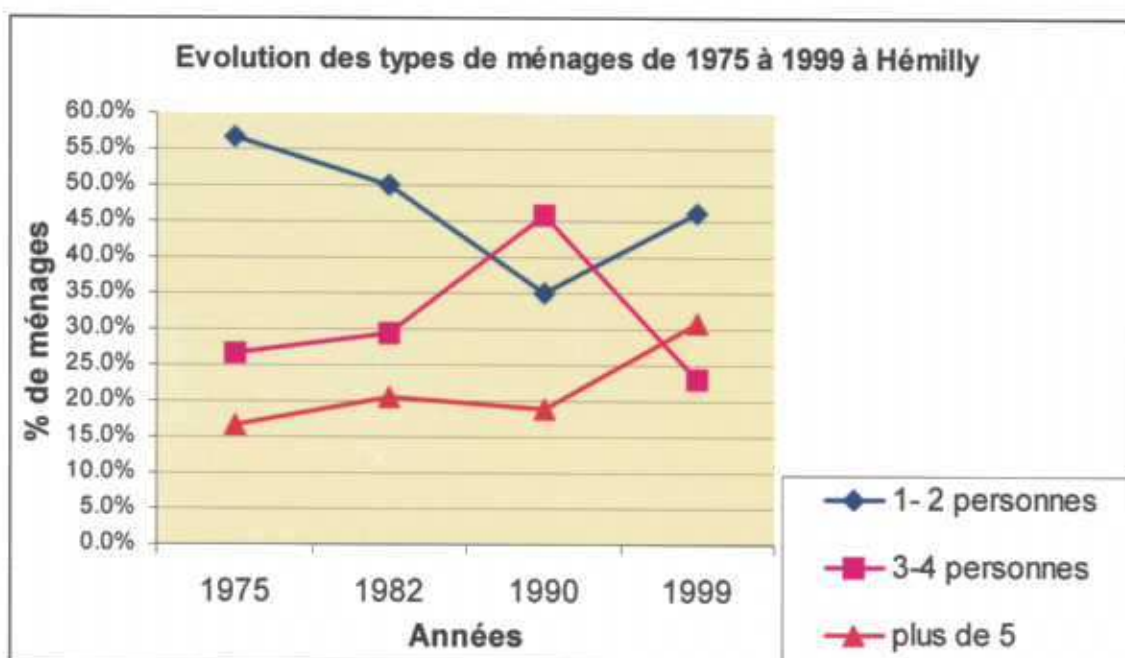
1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999	2004
Population des ménages	80	102	114	172	
Nombre des ménages	30	34	37	52	54
Nombre moyen de personnes par ménages	2.66	3	3.08	3.3	2.7
Nbre de personnes / ménage (%)					
1	36.7%	23.5%	13.5%	7.7%	
2	20%	26.5%	21.6%	38.5%	
3	13.3%	8.8%	29.7%	15.4%	
4	13.3%	20.6%	16.2%	7.7%	
5	6.7%	11.8%	16.2%	23.1%	
6 et +	10%	8.8%	2.7%	7.7%	

L'évolution de la population se traduit par l'augmentation du nombre des ménages. La structure des ménages demeure sensiblement la même. En effet, en 1999, un ménage compte en moyenne entre 3 et 4 personnes, ce qui reste supérieur à la moyenne départementale (2.6 personnes par ménage). Toutefois, en 2004, les ménages sont devenus plus petits encore.

L'évolution des ménages observée de 1975 à 1999 rend compte des tendances suivantes :

- ⇒ les petits ménages, de 1 à 2 personnes, ont connu une baisse de leur représentativité de 1975 à 1999, passant de 56.7% des ménages en 1975 à 46.2% des ménages en 1999. Cette évolution a peut être été contrebalancée par les nouveaux ménages avec enfants.
- ⇒ les ménages de taille moyenne, de 3 à 4 personnes, ont connu une évolution à la hausse de 1975 à 1990, leur représentativité étant en baisse en 1999, ce qui peut être dû à la lacune en offre foncière. Cette baisse se fait au profit des ménages de 2 personnes, qui ont connu une hausse dans le même temps (1990-1999). En 1999, les ménages de taille moyenne représentent 23.1% des ménages. Toutefois, cette proportion doit être revue à la hausse, étant données les nouvelles arrivées depuis 1999.
- ⇒ Les grands ménages, de plus de 5 personnes, sont en hausse depuis 1975, avec 30.8% des ménages.



De 1975 à 1999, la commune de Hémilly n'a cessé de gagner des habitants, la part des plus jeunes diminuant au profit de la classe du Baby boom et des plus âgés. Désormais, les petits ménages sont les plus représentés dans la commune, mais les familles nombreuses sont plus nombreuses à Hémilly qu'ailleurs. Toutefois, avec l'accueil de jeunes ménages depuis 1999, le rajeunissement de la population est en cours.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999
Commune	69.0%	74.2%	79.3%
Département	67.3%	70.4%	77.3%

Le taux d'activité est calculé à partir de 20 ans.

Le taux d'activité communal est, depuis 1982, supérieur à la moyenne mosellane. Ceci s'explique par un taux d'activité masculin plus important qu'en Moselle en 1999.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999
Population active totale	23	41	50	73
dont Hommes	19	28	31	43
dont Femmes	4	13	19	30
Population active ayant un emploi	100%	92.7%	98 %	94.5%
Nombre de chômeurs	0	3	1	4
Soit en %	0%	7.3%	2%	5.5%

La population active a augmenté de façon constante de 1975 à 1999. Activités masculine et féminine ont connu une forte croissance. Le taux de chômage communal est faible, bien inférieur à la moyenne de l'arrondissement (11.2%) et du département (11.6%) en 1999. Le chômage touche presque exclusivement les femmes. En 1999, une part croissante des ménages est constituée de deux actifs.

En 2004, le taux de chômage communal a légèrement augmenté, et est de l'ordre de 6,1% ; la population active occupée est moins importante, le nombre de chômeurs n'ayant pas augmenté.

2.3. Population active et migratoire

Nombre d'actifs ayant un emploi	Lieu de Travail		
	HEMILLY	Hors de la commune	
		Total	dont même département
69	14 (20.3%)	55	51

La majorité des actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune, vers les pôles d'emploi environnants :

- à Créhange
- à Faulquemont
- à Metz

A Hémilly, les actifs ayant un emploi travaillent aux deux tiers dans l'agriculture (quatre exploitations agricoles), mais également dans la fonction publique et l'artisanat. La commune emploie un ouvrier communal à plein temps.

Depuis 1975, le taux d'activité a augmenté dans la commune, un nombre croissant de ménages étant à présent constitués de deux actifs. La majorité des actifs travaille hors de la commune mais reste dans le département.

3. Le LOGEMENT

3.1. Evolution des logements par type de résidences entre 1975 et 1999

Année	1975	1982	1990	1999
Nombre de logements	45	42	51	57
Résidences principales	30	34	37	52
Logements vacants	13	7	9	5
Résidences secondaires	2	1	5	0

De 1975 à 1999, le nombre de logements a cru de 27%, de façon quasi constante.

Si la vacance était importante en 1975, elle est relativement faible en 1999 (8.8%), la réhabilitation ayant permis cette baisse. La commune ne compte plus de résidences secondaires en 1999.

En 2004, il ne reste qu'un seul logement vacant.

3.2. L'âge du parc de logements

Age du parc en 1999	Nombre	%
Avant 1949	21	36.8
1949 – 1974	6	10.5
1975 – 1981	10	17.5
1982 - 1989	10	17.5
1990 et après	10	17.5

Environ 37% des logements ont été construits avant 1949, ces constructions formant le centre ancien du village. Toutefois, le parc de logements est relativement jeune, plus de la moitié des constructions datant d'après 1975 (52.5%).

Le rythme de construction est faible dans la commune, avec en moyenne une habitation érigée par an (sauf durant la période 1949-1974).

3.3. Le confort du parc en 1999

	Total	Sans WC	Sans baignoire ni douche	Chauffage central
Résidences principales	52	0	0	45
%	100	0%	0%	86.5%

En 1999, la totalité des résidences principales de la commune propose tout confort et 86,5% des résidences bénéficient d'un chauffage central. Environ 81 % des logements disposent de 4 pièces ou plus (pavillons).

3.4. Le statut d'occupation des résidences principales

En 1999, le parc des résidences principales est caractérisé :

- par une majorité de constructions acquises en propriétaires (75% des résidences principales, soit 78.4% des habitants)³, les constructions locatives représentant locataires 11.5% des résidences principales (soit 10.8%⁴ des habitants).
- par une majorité de logements individuels (44 logements), 4 logements étant collectifs.
- les personnes logées gratuitement représentent 10.8% de la population, soit 7 logements (usufruit).

Si la majorité du parc est résidentiel et acquis en propriété, le développement du créneau locatif pourrait s'avérer judicieux pour renouveler la population de façon plus rapide. En effet, la commune se trouve sur un axe de circulation relativement fréquenté et est proche de pôles d'emploi.

Si en 1999, 84,6% des résidences principales sont des maisons, contre 7,7% d'appartements, en 2004, 88,9% sont des maisons, contre 11,1% d'appartements. Les propriétaires représentent désormais 79,6%, contre 13% de locataires.

3.5. La construction neuve⁵

Année ⁶	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Individuel	0	0	2	0	0	0	0	0	1	1	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	0	0	0	0	1	1	0

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Individuel	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0
Collectif	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	2	2	0	0	1	1	1	0

Le rythme de constructions individuelles et collectives est très faible dans la commune, puisque depuis 1985, on ne compte que 11 logements, avec de nombreuses années sans construction et quelques années à deux constructions l'an. Ce faible rythme de construction peut être dû au manque de propriété foncière communale au sein ou à proximité du tissu urbain.

Le parc de logements de Hémilly présente de très bonnes conditions de confort, plus de la moitié ayant été construit après 1975. En raison de la localisation de la commune sur des axes de circulation structurants et proche de pôles d'emploi, celle-ci peut devenir attrayante pour les populations futures. Le rythme moyen annuel de construction doit être augmenté en douceur afin d'accueillir de nouveaux ménages. La mise en place de nouvelles constructions, par la voie d'un lotissement ou au coup par coup est la solution. Il est rappelé que l'objectif de la carte communale est de proposer un développement urbain doux qui puisse répondre aux demandes sans transformer de façon radicale l'identité communale, tout en opérant un développement urbain compact préservant le cadre bâti de qualité.

³ Ce qui correspond à 39 résidences principales acquises en propriété

⁴ Ce qui correspond à 6 résidences principales louées

⁵ source DRE

⁶ Source : SITADEL, DDE 57, logements commencés

4. ANALYSE URBAINE

4.1. La structure urbaine

La structure urbaine primaire de Hémilly est de type « village rue ». En effet, le centre ancien se trouve le long de la RD 74 (rue principale) et se répartit de part et d'autre de l'église. Des voies annexes sont venues se greffer à la voie principale :

- rue de l'école,
- ruelle du lavoir,
- chemin de la Cornette.

La rue de l'école accueille des constructions mitoyennes suivant les caractéristiques du centre ancien. L'image globale de l'ensemble bâti de la commune reste une forme linéaire compacte.

Les exploitations agricoles, ayant comme activité principale l'élevage, s'étendent le long des rues secondaires (chemin de la Cornette, extrémité Nord-Est de la rue Principale) et aux abords de la RD 75 (extrémité Ouest). La Ferme de la Galonnière, éloignée du tissu urbain primaire, s'implante le long de la RD 74 en direction de Vittoncourt. Deux maisons forestières (du Hêtre au Loup et de la Tonne), se trouvent à proximité de celle-ci. Une troisième maison forestière (de la Vierge) est implantée en limite Sud Ouest du ban communal, au droit de la RD 70.

Une entité urbaine comprenant quelques habitations situées aux lieux dits « la Languette » et « Pré le Châtelain », le long de la RD 74, en direction de la ferme de la Galonnière, se détachent du centre village et constituent une forme de mitage.

Le village est ceinturé de vergers (anciens et récemment plantés), et entouré de deux ruisseaux. Des zones humides sont à relever au sud du tissu urbain, à proximité du ruisseau de Hémilly. Avec les exploitations agricoles, tous ces éléments ont conduit l'organisation urbaine de la commune.

Aucune opération de lotissement n'est à enregistrer.

4.2. Le cadre bâti

Le centre ancien, datant de la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'après la première guerre mondiale, a gardé en grande partie ses caractéristiques primaires, avec la conservation majoritaire des maisons lorraines :

- une partie habitat et une partie grange, souvent transformée en garage ou réhabilitée en habitation
- un rez-de-chaussée et un étage,
- un toit à deux pans dont le faîtage est parallèle à la voie,
- des ouvertures dont les proportions verticales ont été majoritairement conservées,
- des encadrements autour des ouvertures,
- des usoirs ou espaces assimilés relativement importants le long de la RD 74, tous réaménagés avec qualité en espaces verts, accès et stationnements imperméabilisés (pavage et enrobé).

Un nombre important de ces habitations ont été rénovées. Néanmoins, certaines rénovations ont entraîné la disparition des caractéristiques des maisons lorraines : l'utilisation des éléments de constructions standardisés accélèrent ces changements architecturaux.

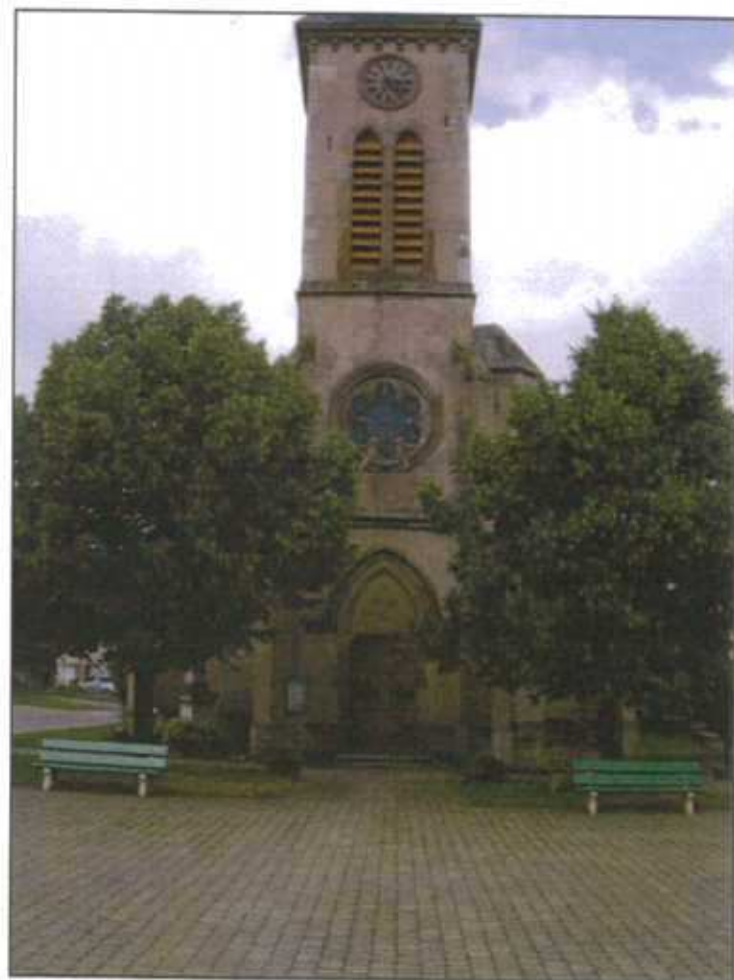
Il est important de veiller au maintien des caractéristiques architecturales du centre ancien et d'être sensible à l'architecture des futures constructions afin qu'elles ne nuisent pas à la qualité du centre ancien.

Typomorphologie urbaine du village



Le village d'Hémilly et les quelques
habitations au Sud Ouest du village





**La place du village
située entre l'église et
l'école**

Morphologie du tissu urbain de Hémilly :

le village-rue s'étendant autour de l'église, sa place, l'école et la mairie



Mitoyenneté des habitations



Habitat de type R+1



Vastes usoirs aménagés



Mitoyenneté des habitations



Intégration harmonieuse



Intégration harmonieuse



Intégration harmonieuse



Pertes des caractéristiques architecturales d'origine par l'utilisation de matériaux de construction standardisés



Architecture pavillonnaire récente



Architecture pavillonnaire récente



Constructions mitoyennes récentes



Réhabilitation réussie



La maison forestière du Hêtre au Loup



La ferme de la Galonnière

Les constructions les plus récentes sont peu nombreuses, situées soit en dents creuses, soit au Sud Ouest du tissu urbain. Les architectures sont plus variées.

Les exploitations agricoles accolées au tissu urbain s'y intègrent plus ou moins bien.

Toutefois, le village conserve une image cohérente et agréable n'aboutissant pas à un mélange des styles architecturaux. Il est important que cette unité soit maintenue via les secteurs d'extension (prescriptions en matière d'implantation des façades sur rue, d'architecture, d'ouvertures, d'aspect des façades et murs, de clôtures, de traitement des espaces non construits...). Cette attention permettra de maintenir l'image de qualité du village.

4.3. Les voies de communication

La commune est concernée par trois routes départementales :

- La RD 74, qui constitue l'axe principal (rue principale) et qui rejoint la RD 70 et la RD 19 et les villages voisins d'Arriance et de Guinglange ;
- La RD 75, vers Aoury (annexe de Villers Stoncourt) ;
- La RD 70, qui passe au Sud Ouest du ban communal la RD 20 à Chanville ;

Des voies annexes se sont greffées à la voie principale :

- rue de l'école,
- ruelle du lavoir,
- chemin de la Cornette.

Deux de ces trois axes secondaires débouchent sur des chemins de champ.

Si les communes voisines d'Arriance, Guinglange et Villers Stoncourt sont joignables par voie bitumée, aucune liaison carrossable ne joint Hémilly à Elvange, Mainvillers, Herny. Des voies forestières permettent d'accéder aux bans communaux de Vittoncourt et Chanville.

Le village de Hémilly s'est développé en considération des éléments naturels et hydrographiques présents, des exploitations agricoles, mais également en fonction de la principale voie d'accès traversant la commune : la RD 74. Le village est caractérisé aujourd'hui par une organisation urbaine linéaire compacte. Le centre ancien est encore visible aujourd'hui et il a été mis en valeur par des aménagements paysagers de qualité. Cependant, la commune doit rester sensible à la qualité architecturale du cadre bâti, surtout dans le cadre de rénovations, afin que le centre ne perde pas progressivement son identité. Les extensions se sont faites par des voies annexes accueillant les exploitations agricoles. Le développement urbain futur ne peut s'affranchir des caractéristiques naturelles du ban communal (vergers, zones humides).

Les entrées du village



RD 74 : entrée du village en venant de la commune de Guinglange



RD 74 : entrée en venant d'Arriance



RD 75 : entrée en venant d'Aoury

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

La commune accueille une école primaire (classe de CE2) comptant vingt-trois élèves pour l'année 2005-2006. La commune fait partie également du regroupement scolaire du SIVOM du Haut de Saint-Pierre.

Un service de ramassage scolaire permet d'emmener les élèves à Guinglange.

Il est à noter que les effectifs croissent régulièrement depuis quelques années. La carte scolaire est en pleine restructuration.

La commune ne souhaite pas étendre ces équipements scolaires.

5.2. Equipements socio-culturels, sportifs et divers

La commune accueille quelques équipements :

- un terrain multi-sports,
- un terrain de petits jeux,
- un foyer communal

L'église Saint-Hubert, construite en 1878, est de style néo-gothique.

Ces équipements se situent dans le tissu urbain, et se trouvent à proximité de l'école ou du cimetière.

La commune abrite également la chapelle de la Vierge, dans la forêt domaniale d'Hémilly, au droit de la route forestière de Haut de St Pierre.

5.3. Equipements commerciaux et métiers dans la commune

La commune accueille quatre exploitants agricoles :

- EARL de la Cornette
- GAEC de la Louvière
- Exploitation Paul GROSMANGIN
- Ferme de la Galonnière

Deux artisans exercent leur activité au sein de la commune :

- un menuisier
- un maréchal ferrant

La commune compte également une entreprise de terrassement.

En matière de services alimentaires, la commune ne dispose pas de cafés, d'épicerie, de boulangerie, ou de boucherie, ces derniers se faisant par voie ambulante.

Les communes les plus fréquentées sont Faulquemont et Créhange à 7Km. Pour les autres services (banque, poste, médecins, ...), les communes avoisinantes (Faulquemont, Créhange, Rémilly et Courcelles-Chaussy) répondent aux besoins de la population.

5.4. Les associations

Aucune association n'est à enregistrer à Hémilly, en dehors du Conseil de Fabrique.

5.5. Les transports

La commune est desservie de façon fréquente par deux lignes départementales de transport en commun :

**L'église, la mairie, le foyer communal et l'école
d'Hémilly**



Quelques éléments du petit patrimoine d'Hémilly



Calvaire situé au bord de la RD 74 en venant de Guinglange



Calvaire situé au bord de la RD 74 à proximité du lieu dit « la Langnette »



Calvaire situé aux bords de la RD 75



L'ancien lavoir situé au bord de la ruelle du Lavoir



La lagune communale en entrée Est
de village

- la ligne 16, vers Faulquemont
- la ligne 2, vers Saint Avoild ou Metz

5.6. L'assainissement

La commune fait partie de la Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont, compétente pour la partie eaux usées.

Les eaux usées sont dirigées vers la lagune communale qui se situe à l'extrémité Nord-Est du tissu urbain. Cette lagune, créée en 2000, a une capacité de 220 équivalent habitants. Elle est composée de trois bassins, avec traitement habituel (décantation, organismes biologiques ou micro biologiques, roseaux).

Une extension des réseaux d'assainissement vers Arriance est prévue, afin de reprendre les quatre habitations isolées (« La languette » et « Pré le Châtelain »).

L'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif est prévue après la mise en place de la carte.

La DDAF a émis la prescription suivante par rapport au rapprochement du tissu urbain : « si l'implantation de l'ouvrage de traitement a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire. Il convient donc que la commune veille à ce que cette distance soit maintenue et que la parcelle 94 ne soit pas urbanisée »⁷.

5.7. L'eau potable

La compétence est attribuée au Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF). La commune est alimentée par l'eau produite à partir des forages de Haute et Basse-Vigneulles ; elle est, dans un premier temps, stockée après décarbonatation et déferisation biologique sur filtre à sable ; puis elle est désinfectée au bioxyde de chlore, et acheminée par une conduite desservant le secteur de Arriance, Herny et Many via Guinglange. Le réseau de la commune d'Hémilly est de section suffisante (PVC de diamètre 125/140). Ce réseau et les branchements particuliers ont été refaits il y a quelques années.

Il est rappelé qu'en matière de défense incendie, la commune est compétente et doit en assurer le bon fonctionnement. En 2006, les poteaux d'incendie ne sont pas aux normes actuelles, mais sont utilisables.

Le service d'incendie (pompiers) est assuré par la Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont.

5.8. Les déchets

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont est compétente en la matière.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine. La commune pratique le tri sélectif et a accès à une déchetterie intercommunale à Faulquemont.

Le niveau d'équipements de la commune est bon et permet l'accueil de nouveaux ménages. La commune est située à proximité de pôles commerciaux divers qui permettent de répondre de façon optimale à tous les besoins des habitants. Concernant l'assainissement, la lagune présente une capacité suffisante pour traiter les eaux usées d'une vingtaine d'habitations nouvelles. Le réseau d'eau potable a été refait il y a quelques années et n'enregistre pas de problèmes d'alimentation.

⁷ lettre du 02 janvier 2007

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

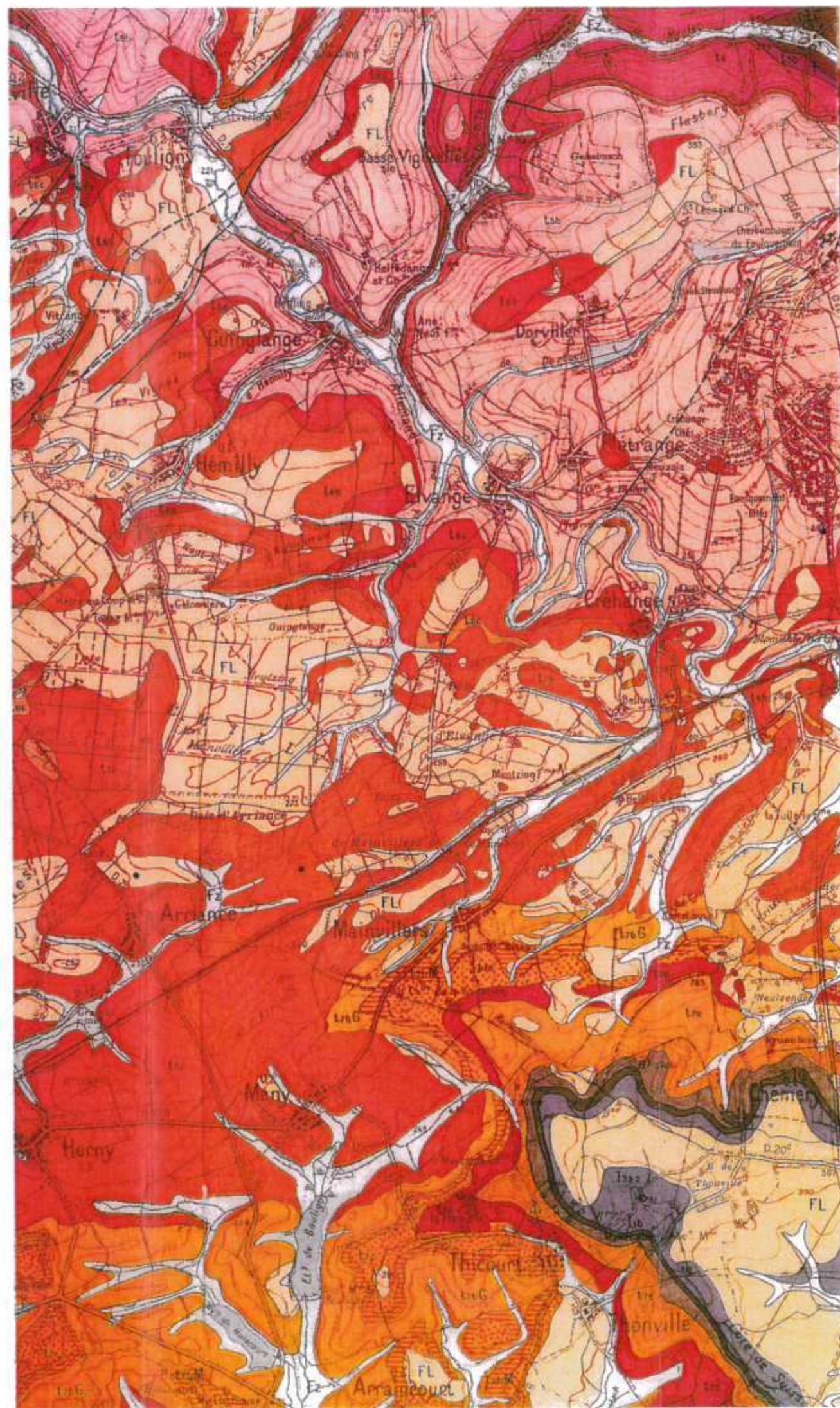
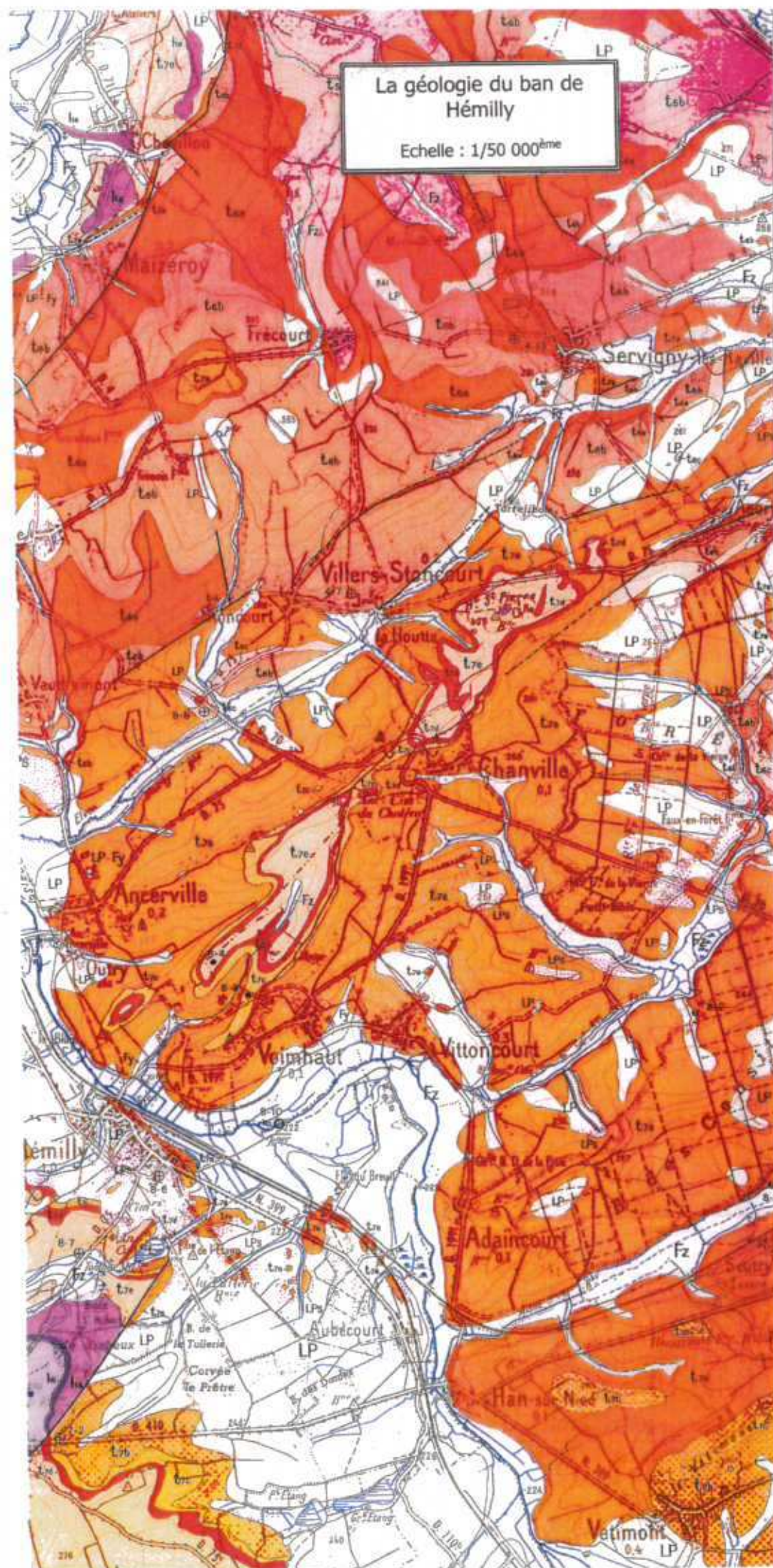
A. LA GEOLOGIE

La commune de Hémilly est située sur les pentes du plateau lorrain entourant le tissu urbain.

Ainsi, des points bas aux points hauts, la géologie du ban est la suivante :

- les alluvions actuelles, dans les vallons des cours d'eau présents : ces formations sont essentiellement argileuses. Le village en est entouré au Nord et au Sud, aux abords du ruisseau d'Hémilly notamment.
- les limons, sur lesquels le tissu urbain a été bâti, et qui recouvrent le ban communal de façon importante : ces limons sont très argileux, de teinte ocre.
- les roches du Lettenkohle, qui affleurent le long de la Nied, aux pieds des versants du plateau lorrain, avec :
 - la dolomie inférieure : puissante de 5 mètres, la dolomie peut passer à des calcaires francs, qui ont été exploités en carrière à Raville ou Servigny-lès-Raville.
 - les marnes bariolées : cette roche, d'une puissance de 17 mètres, est un ensemble argilo-gréseux et dolomitique se décomposant de haut en bas d'argiles finement sableuses passant à des grès plus ou moins argileux, puis à des argiles. Ces roches occupent notamment les flancs du Haut Bois, au Sud de la commune.
 - la dolomie limite : roche massive et dure de 3 mètres d'épaisseur, peu présente sur le ban communal.
- les roches du Keuper inférieur, avec les marnes irisées inférieures, puissantes de 100m : cette formation est composée de diverses roches (marnes dolomitiques, marnes bariolées avec quartz, bancs gréseux, argiles bariolées avec pseudomorphose de sel gemme. Ces roches sont surtout présentes au Sud/Sud-Ouest du ban communal, en forêt.

Du point de vue tectonique, la commune n'est concernée que ponctuellement par la faille allant de Fouligny à Niedervisse, à l'extrême Nord-Ouest du ban communal (anticlinal de Lorraine).



- FL**
Limons
(Éboulis des pentes
et alluvions anciennes)
- Fz**
Alluvions actuelles
- L7a**
Keuper inférieur
Marnes irisées inférieures
(Salt und Gipskeuper)
- L7c**
Dolomie-Limite
(Obere Lettenkohle)
- L7b**
Marnes bariolées
(Mittlere Lettenkohle)
- L7d**
Dolomie inférieure
(Untere Lettenkohle)

B. LE RELIEF et le PAYSAGE

L'amplitude altimétrique sur le ban communal est de l'ordre de 54 m, le point le plus bas étant à 240m d'altitude (près de l'étang de Faulx) et le point le plus haut étant à 294 m (dans le Haut Bois).

Le village est partagé entre deux bassins versants avec une ligne de séparation au niveau de la forêt domaniale de Hémilly. Le village est situé dans le vallon du ruisseau d'Hémilly, à environ 260-270 m d'altitude ; cette cuvette est entourée de collines boisées au Sud et ouvertes au Nord ; les vallons des ruisseaux de Faux en forêt et de Lollenbach abaissent le relief au Sud Ouest et au Sud Est (autre bassin versant).

Les pentes les plus fortes au Sud du ban sont boisées (22 à 27%).

De ce relief naît le paysage du ban communal, caractérisé par cette situation de plaine vallonnée très largement cultivée et pâturée (paysage de champs ouverts), où les éléments structurants sont :

- le système hydrographique, visible par les ripisylves bordant les ruisseaux,
- le tissu urbain linéaire et compact
- la ceinture de vergers intégrant l'ensemble bâti au paysage environnant
- les forêts accompagnant le village au Sud du ban (forêt domaniale de Hémilly, bois de Guinglange, Haut Bois). Le Rond Bois, situé sur la commune de Guinglange, est un signal paysager marquant la limite des deux communes. Ces forêts couvrent une très grande partie du ban communal, seule les parties Nord et centre Est du ban communal n'étant pas boisées.

Un autre élément structurant est également à prendre en compte : les lignes électriques au Nord du ban.

C. LE MILIEU NATUREL : la faune et la flore

Le ban communal de Hémilly abrite une ZNIEFF⁸ (Frênaie à Ophioglosse) : cette zone naturelle couvre 5.72 hectares, sur les bans communaux de Hémilly et de Guinglange. Elle se situe dans le Bois de Guinglange ; cette frênaie accueille des plantes d'intérêt régional (*Ophioglossum vulgatum* et *Carex strigosa*) ou plus communes (*Stellaria holostea*).

Les forêts présentes accueillent des peuplements de hêtres et de chênes.

Le ban communal est parcouru par un système hydrique ramifié, de nombreuses petites zones humides étant enregistrées autour du tissu urbain.

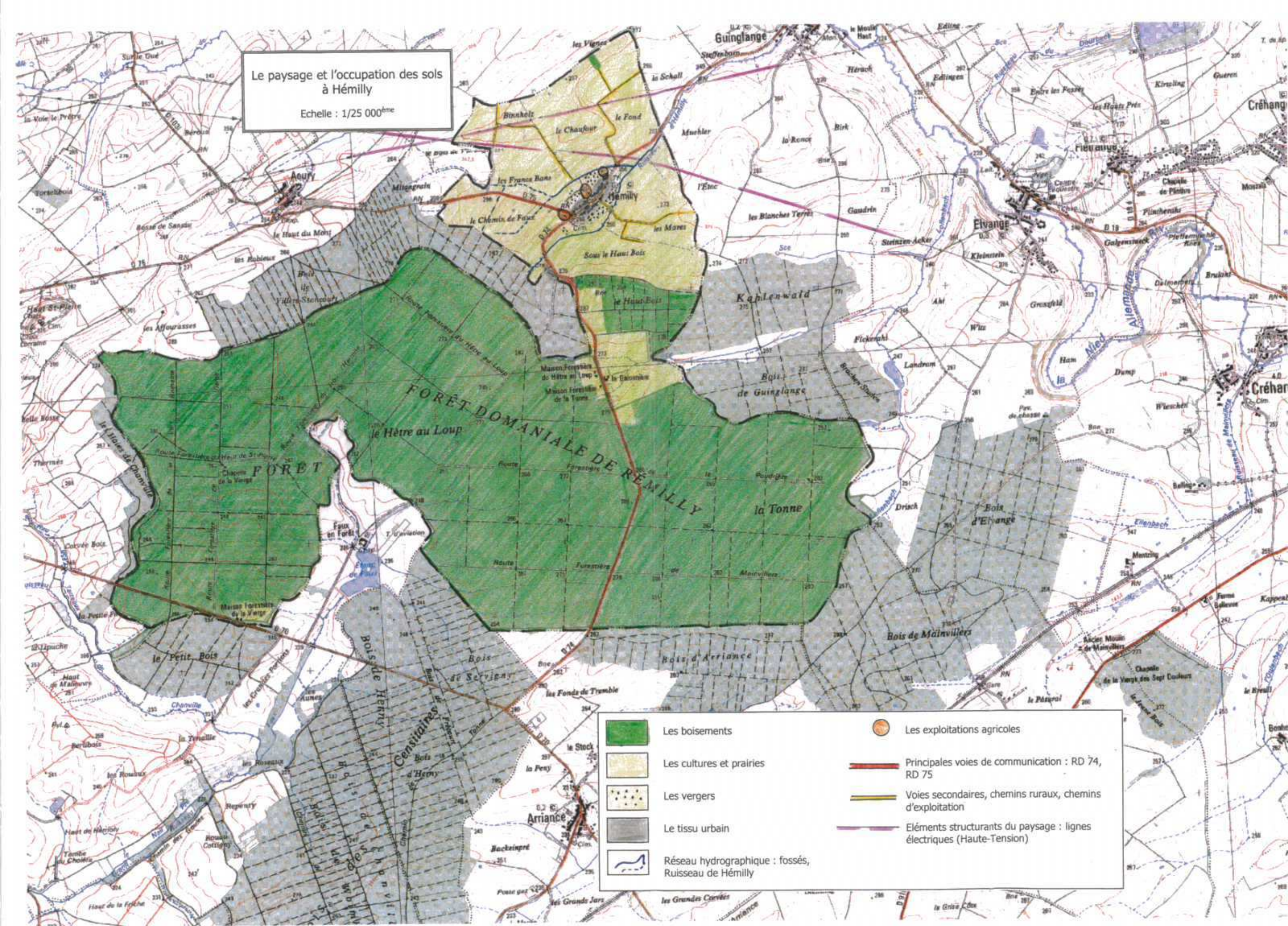
Le village est également entouré de vergers, plus ou moins entretenus : si ceux ci forment majoritairement une ceinture verte autour du centre ancien, deux parcelles ont été plantées plus récemment d'arbres fruitiers basse tiges.

Les milieux boisés environnants sont favorables au blaireau, renard, chevreuil, sanglier. Des rongeurs sont également présents.

⁸ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Echelle : 1/25 000^{ème}

Echelle : 1/25 000^{ème}



Le village d'Hémilly inscrit dans son paysage



Vue à partir du lieu dit « La Languette » : paysage ouvert et vallonné fait de cultures et prairies, parsemé d'éléments boisés ponctuels (vergers, bosquets et arbres isolés). On distingue, sur la gauche, le cordon boisé de la vaste forêt d'Hémilly.



Paysage encadrant la ferme de la Galonnière.



Derniers éléments de la ripisylve s'étendant le long de l'affluent du Lollenbach.



Les vergers plantés, côté jardin, aux bords du village.

FRÉNAIE A OPHIOGLOSSE DE HEMILLY

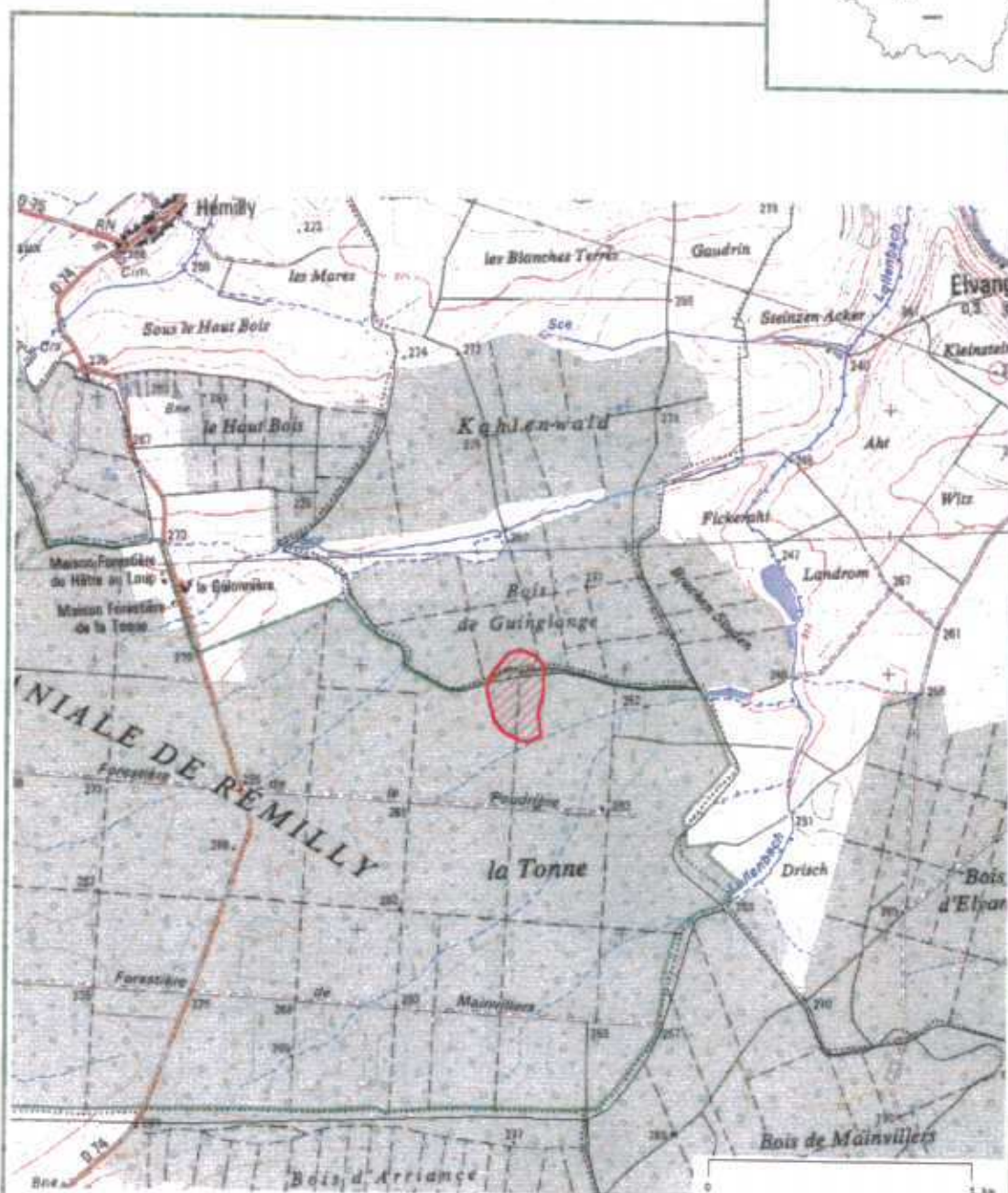
N° Régional : 00120093

N° SPN : 410015859

Superficie : 5,72 ha



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type I



© MNHN - Dren Lorraine

© SCAN25® - IGN - Paris - 1999 - autorisation n°90-9068

© SCAN100® - IGN - Paris - 2002 - autorisation n°70-20044

Date de description : 01/06/1993

Date de mise à jour : 01/06/1993

D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de Saint-Avoid pour les précipitations (période 1956-1989) et de Courcelles-Chaussy pour les températures (période 1981-2001).

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations (en mm)	71,4	63,3	62,5	55,4	71,7	74,6	71,5	71,5	61,2	63,7	72,8	81,0	826

**Précipitations mensuelles moyennes en mm
(période 1956/1989)**

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année avec 826 mm/ an à Saint-Avoid, un maximum en décembre (81 mm) et un minimum en Avril (55,4 mm).

Les chutes de neige sont assez fréquentes (20 à 30 jours par an) de Novembre à Avril. Les phénomènes orageux interviennent entre Mai et Août.

Les brouillards sont des phénomènes d'ordre locaux assez fréquents dans les vallées.

Les températures

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures (en °C)	1,7	2,2	6,0	8,5	13,1	15,8	18,4	18,3	14,5	10,4	5,1	2,8	9,7

**Températures moyennes mensuelles en °C
(période 1981-2001)**

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C avec un maximum en Juillet (18,4 °C) et un minimum en Janvier (1,7 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,7 °C.

L'hiver, la période de Novembre à Mars est froide et la moyenne de jours de gelée atteint 80 jours.

Les vents

Selon les relevés effectués à la station de Carling, les vents dominants sont de secteur Ouest et Sud Ouest. La fréquence des vents forts (>58Km/H) est relativement faible, avec un maximum de quatre jours en décembre et février. La fréquence est maximale entre les mois de novembre et mars.

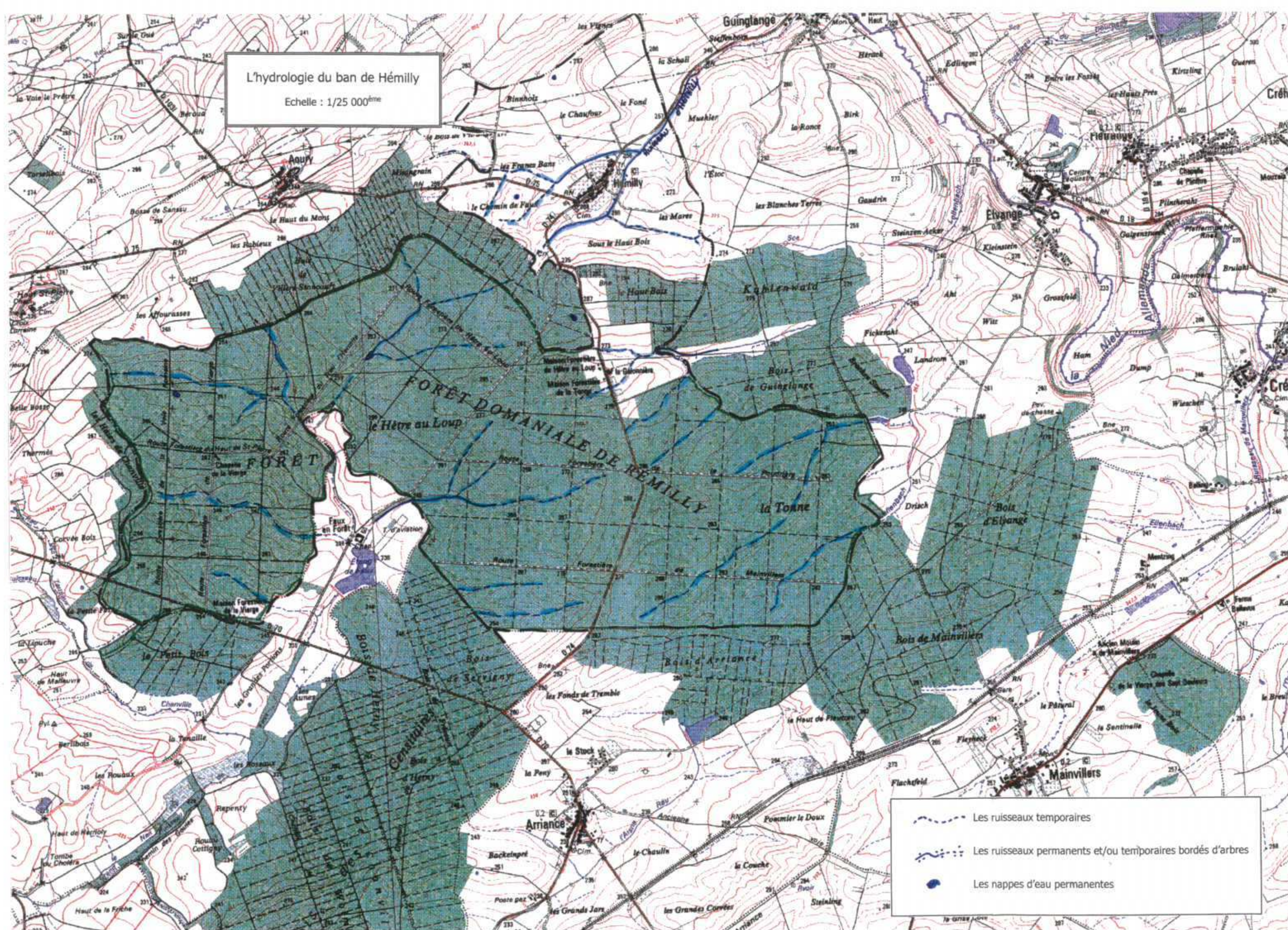
E. LES EAUX

La commune est parcourue par le ruisseau d'Hémilly au Nord du ban, le ruisseau de Lollenbach à l'Est et ruisseau de Faux en forêt à l'Ouest, qui constituent les têtes de bassins versants. Elle est partagée entre deux bassins versants :

- celui de la Nied Allemande,

L'hydrologie du ban de Hémilly

Echelle : 1/25 000^{ème}



- celui de Nied Française

Les ruisseaux d'Hémilly et de Lollenbach se jettent dans la Nied Allemande à Elvange et Guinglange et le ruisseau de Faux en forêt se jette avec la Rotte dans la Nied Française à Vittoncourt.

Aucune zone inondable n'est définie sur ces cours d'eau, mais la commune mentionne une zone humide en bordure du ruisseau d'Hémilly (notamment de l'ancien Lavoir jusqu'à la RD74).

Le ruisseau de Hémilly et un fossé affluent entourent le tissu urbain. Il prend sa source principale dans la forêt domaniale de Hémilly ; il s'apparente plus à un fossé ouvert sans ripisylve en traversée des cultures et pâtures, la ripisylve étant plus présente après la lagune et sur les fossés affluents.

Le ruisseau de Lollenbach n'est présent sur le ban communal que sous forme d'affluents non pérennes, ceux ci parcourant la forêt domaniale d'Hémilly, avant de rejoindre Elvange.

Il en est de même pour le ruisseau de Faux en Forêt, dont les nombreux affluents non pérennes s'écoulent depuis les hauts de la forêt domaniale de Hémilly (le Haut de St Pierre et le Hêtre au Loup) et rejoignent l'étang de Faux sur le ban de Vittoncourt.

La forêt domaniale de Hémilly accueille quelques mardelles.

La RD74 forme à peu près la ligne de crête séparant les deux bassins versants de la Nied Française (vers le Sud Ouest) et de la Nied Allemande (vers le Nord Est).

Il n'existe pas de données relatives à la qualité physico-chimique, physique ou biologique de ces cours d'eau. Toutefois, la qualité physico chimique de la Nied Allemande à Guinglange de 1996 à 2005 est passable à mauvaise, et celle de la Nied Française à Lemud pour la même période est passable. Les objectifs de qualité des eaux pour ces deux cours d'eau ne sont pas atteints.

Les lois n°2003-699 du 30 juillet 2003 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, ont complété l'article L215-18 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau. Cet article précise que « Pendant la durée des travaux visés aux articles L215-15 et L215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants ».

F. L'OCCUPATION DU SOL

• Les espaces boisés

Le ban communal de Hémilly est couvert au Sud par des massifs boisés importants, le plus vaste étant la forêt domaniale de Hémilly ; on compte également le Haut Bois au Nord Ouest de la forêt domaniale.

Ces forêts couvrent une très grande partie du ban communal, seule les parties Nord et centre Est du ban communal n'étant pas boisées.

• L'espace agricole

La commune abrite les exploitations agricoles suivantes⁹ :

- EARL de la Cornette (Denis et Raymond SIBILLE) : ICPE¹⁰ soumise à déclaration (vaches laitières et d'engraissement)
- GAEC de la Louvière (Roland JORAM): ICPE soumise à déclaration (vaches laitières), à l'Est du tissu urbain
- Paul GROSMANGIN : ICPE soumise à déclaration (vaches laitières), à l'Ouest du tissu urbain
- Blanche KOCH (ferme de la Galonnière): exploitation soumise au RSD¹¹ située hors agglomération, à proximité de la maison forestière.

Les extraits graphiques ci-après font apparaître les périmètres de réciprocité agricole pour les exploitations situées près du tissu urbain.

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

- pour une ICPE, le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (sauf stockage de matériel).
- Pour une exploitation soumise au RSD, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux seuls bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles : au sein de ce périmètre, ces types de constructions sont interdits.

Toutefois, ceci ne s'applique pas au logement de l'exploitant agricole, à celui de ses salariés, aux gîtes ruraux. En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse¹² », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

⁹ informations recensées auprès de la commune, de la préfecture et de la direction des services vétérinaires de Moselle – Octobre 2006

¹⁰ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

¹¹ Règlement Sanitaire Départemental

¹² Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

Périmètres de réciprocité agricole

Echelle : 1/4000



- **L'espace aquatique et semi-aquatique**

Le réseau hydrographique de la commune constitue la tête des bassins versants de la Nied Allemande et de la Nied Française, avec trois cours d'eau principaux et de nombreux affluents. Des mardelles sont également présentes.

Seul le ruisseau de Hémilly est à prendre en compte pour le développement urbain.

- **Les zones urbanisées**

Le tissu urbain est organisé le long de la RD74, essentiellement constitué par le centre ancien. Les extensions sont peu nombreuses, et l'organisation urbaine majoritairement compacte. Toutefois, le mitage urbain a eu lieu avec quatre constructions éloignées du centre ancien.

La carte communale devra poursuivre l'objectif d'une organisation urbaine compacte, dans un souci de bon usage du foncier, de bonne intégration paysagère, mais également d'économie financière.

Le territoire de la commune de Hémilly s'inscrit dans un paysage de plateau lorrain, occupé largement par la forêt au Sud, par l'agriculture ailleurs, et par un réseau hydrographique constituant des têtes de bassin versant de la Nied Allemande et de la Nied Française.

Les jardins et vergers entourent le tissu urbain en couronne, le tout étant délimité par le ruisseau de Hémilly et son affluent. Cette structure paysagère mérite d'être entretenue et préservée, au même titre que la qualité du bâti.

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions sont issues du Porter à Connaissance, datant du 12 avril 2006.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

• Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

• Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements ;

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L124-2 du code de l'Urbanisme).

• Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer les règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

• **Prescriptions liées à l'Eau et à l'Assainissement**

➤ **Eau**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

➤ **Assainissement**

- **Traitement des eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

- **Distance minimale entre la station d'épuration et les habitants**

Si la commune est équipée ou envisage la construction d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les

établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH). En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, doit ou a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

- **Zonage assainissement collectif/non collectif**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et station d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La notice jointe au porter à connaissance (« zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif) donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage **Assainissement non collectif**, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

• **Prescriptions liées aux infrastructures**

Sécurité routière

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celles des carrefours projetés le cas échéant. En outre, le relevé des accidents sur le ban communal pour la période 2000/2004 est joint au porter à connaissance.

• **Prescriptions relatives aux nuisances sonores**

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...) ;
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de HEMILLY sont les suivantes :

- Servitudes A1, de protection des forêts soumises au régime forestier : forêt domaniale de Hémilly et forêt communale de Hémilly ;
- Servitudes d'alignement EL7 par rapport à la RD 74 ;
- Servitudes I4 relatives aux lignes électriques 20KV et à la ligne 150 KV Ancerville - Saint-Avoid 1 ;
- Servitudes T7 relative à la protection de la circulation aérienne, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (aérodrome de Metz-Frescaty).

C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• ZNIEFF

La commune est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : ZNIEFF de type I : « la frênaie à ophioglosse »

• Directive Territoriale d'Aménagement

La commune de Hémilly est incluse dans le périmètre de la DTA des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005.

La DTA bassin minier nord-lorrain arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

HEMILLY

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de HEMILLY - Forêt Communale de HEMILLY	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 74 approuvé le 15/02/1892 du PK 22,950 au PK 23,400 - RD 75 approuvé le 15/02/1892 du PK 26,835 au PK 26,935	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne ANCERVILLE-SAINT AVOLD 1	R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	Usine d'Electricité de METZ (U.E.M.) Service Distribution 2, Place du Pontiffroy - B.P. 129 - 57014 METZ Cedex 01

Annexé à la D.C.N. de HEMILLY en date du ,
Le Maire,

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de METZ - FRESCATY.	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision des Bases Aériennes, 57685 AUGNY

Département de la MOSELLE
Commune de HEMILLY
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Echelle : 1/17000

Annexé à la D.C.M. d'HEMILLY, en date du,
Le Maire,

DOSSIER : PLU-2000 / MAI 2007

LEGENDE



A1 Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.



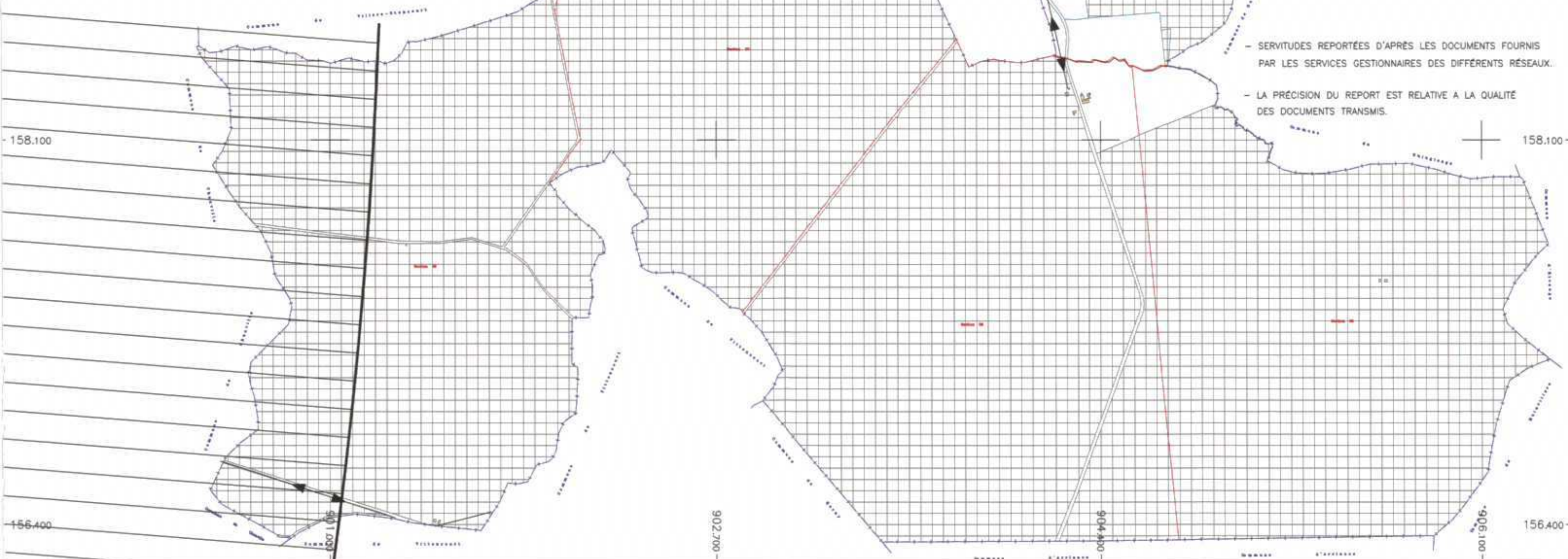
EL7 Servitudes d'alignement.



I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.



T7 Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.



- SERVITUDES REPORTÉES D'APRÈS LES DOCUMENTS FOURNIS
PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX.

- LA PRÉCISION DU REPORT EST RELATIVE À LA QUALITÉ
DES DOCUMENTS TRANSMIS.

Metz, le 27 NOV. 2006



Monsieur le Maire de la Commune
d'HEMILLY
50 rue Principale
57690 HEMILLY

Affaire suivie par :
Mme Carole WEBER - ☎ 03.87.34.76.94
N/Réf : DIVERS/HEMILLYDOC.DOC

Objet : Elaboration de la Carte Communale d'HEMILLY

Monsieur le Maire,

Le Cabinet d'Etudes AUDE57, qui a en charge le projet d'élaboration de la Carte Communale de votre commune, nous a transmis, pour avis, deux projets d'extension urbaine le long de la RD74.

Après examen des plans transmis, il s'avère que le projet qui présente une extension urbaine mesurée (jusqu'à la parcelle N° 40) des deux côtés de la route départementale N° 74 peut être envisagé le long de cette voie du fait de la configuration rectiligne de ce secteur.

Par contre, en ce qui concerne l'éventualité d'une extension supplémentaire unilatérale jusqu'au secteur "La Languette", je vous informe que ce projet recueille un avis défavorable de ma part.

En effet, la création d'accès nouveaux dans ce secteur ne pourrait être autorisée compte tenu de la visibilité réduite de cette section de RD74 due à la présence de plusieurs virages.

De plus, ce projet n'est pas conforme à la politique départementale en matière de sécurité routière visant à limiter l'extension de l'urbanisation le long des routes départementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil Général

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes, des Transports et des
Constructions

Edoire SYGUT

L'élaboration de la DTA s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...) avec création de groupes de travail thématiques ou géographiques.

En application de l'art. L111-1-1 du code de l'urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

D. PRESCRIPTIONS DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACCES A LA RD 74

Par lettre du 27 Novembre 2006, le Conseil Général précise quant au projet de carte communale que « le projet qui présente une extension urbaine mesurée (jusqu'à la parcelle n°40) des deux côtés de la RD 74 peut être envisagé le long de cette voie du fait de la configuration rectiligne du secteur » (Cf. lettre ci-après).

SYNTHESE ET ENJEUX

La commune de Hémilly fait partie du canton de Faulquemont. Elle est traversée par la RD74, qui la relie aux voiries plus importantes menant vers Metz, Morhange, Faulquemont, Boulay ou Saint Avold.

Probablement en raison de cette localisation et de son cadre de vie de qualité, Hémilly a connue une augmentation constante de sa population depuis 1975 ; toutefois, comme ailleurs en France, et malgré la présence importante de familles nombreuses, le vieillissement progressif de la population est en cours.

Le village s'est développé en village rue, avec des espaces verts maintenus et valorisés à l'avant des constructions. Cette mise en valeur donne un cachet particulier à la commune.

Les habitations les plus récentes sont souvent des rénovations d'anciennes constructions, quelques constructions modernes ayant été bâties au Nord Est du centre ancien, contribuant malheureusement au mitage urbain. Afin de maintenir la qualité urbaine du centre ancien, et d'inscrire de façon harmonieuse les nouvelles constructions au tissu bâti existant, il serait intéressant d'élaborer un règlement municipal de construction.

Un nombre croissant de ménages est désormais constitué de deux actifs, la majorité des actifs travaillant dans les pôles d'emplois alentours.

Le parc de logements de Hémilly présente de très bonnes conditions de confort, plus de la moitié ayant été construits après 1975. Le rythme moyen annuel de construction, de une construction par an, voire moins selon les périodes, doit être augmenté de façon douce afin d'accueillir de nouveaux ménages.

Les dents creuses encore présentes sont peu nombreuses et la majorité des constructions sont occupées.

Le niveau d'équipements de la commune est bon, et est complété par les services disponibles à Faulquemont notamment.

L'assainissement de la commune est de type collectif, avec une lagune (220 équivalent habitants) permettant de traiter les eaux usées d'une vingtaine d'habitations nouvelles.

Le territoire de la commune de Hémilly s'inscrit dans un paysage de plateau lorrain, occupé largement par la forêt au Sud, par l'agriculture ailleurs, et par un réseau hydrographique constituant des têtes de bassins versants de la Nied Allemande et de la Nied Française.

Les jardins et vergers entourent le tissu urbain en couronne, le tout étant délimité par le ruisseau d'Hémilly et son affluent. Cette structure paysagère mérite d'être entretenue et préservée, au même titre que la qualité du bâti.

Aussi, les enjeux de développement urbain pouvant être mis en lumière pour la commune d'Hémilly sont :

- ⇒ la mise en place d'un secteur d'extension urbaine de capacité limitée à une dizaine de pavillons, afin de conduire une augmentation douce de population ;
- ⇒ une urbanisation à mener de façon compacte, pour éviter le mitage urbain, et sans transformer de façon radicale l'identité communale ;
- ⇒ une qualité architecturale et paysagère à préserver dans le cadre de rénovations ou de nouvelles constructions (Règlement Municipal de Construction) ;
- ⇒ un développement urbain à opérer dans l'optique du respect des éléments naturels, notamment les vergers, à préserver en couronne autour du centre ancien, mais également les zones humides à ne pas urbaniser ;

2^{ème} partie : le projet communal

I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

Divers facteurs ont été pris en compte pour la délimitation de la zone constructible :

- facteurs urbanistiques : respect de l'organisation compacte du tissu urbain et fin du mitage urbain ;
- facteurs naturels et agricoles : prise en compte des zones humides autour des ruisseaux, de l'implantation des exploitations agricoles ;
- facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité, prise en compte de la présence de la lagune ;
- facteurs financiers : prise en compte des finances communales face aux extensions de réseaux et voiries nécessaires pour l'urbanisation de nouveaux secteurs ;
- facteurs supra communaux : prise en compte des prescriptions d'accès à la RD74, émis par le Conseil Général 57 ;

Ainsi, la prise en compte de ces facteurs a entraîné la définition suivante de la zone constructible :

- définition d'une profondeur constructible de 50m au droit du tissu urbain compact (depuis la limite de l'emprise publique): cette profondeur peut être modifiée en fonction du découpage parcellaire ou de la présence d'exploitations agricoles (les bâtiments d'exploitations agricoles sont classés en zone N). Cette profondeur constructible permet l'édification d'une habitation en front de voirie, et l'organisation d'annexes à l'habitation à l'arrière (de type abri de jardins), tout en minimisant les risques de développement des habitations en deuxième ligne¹³.
- Prise en compte de la présence de la lagune et du non rapprochement des habitations indiqué par la DDAF, ainsi que du périmètre de réciprocité agricole, qui font qu'aucune extension du tissu urbain n'a été inscrite au Nord Est du tissu urbain.
- Inscription d'un secteur d'extension du tissu urbain à l'Ouest du tissu urbain, le long de la RD74, permettant l'édification d'une dizaine de nouvelles constructions ; toutefois, l'urbanisation des parcelles situées au sein du périmètre de réciprocité agricole au sud de la RD 74 devra très probablement être envisagé dans un deuxième temps.
- Inscription du groupe d'habitations situées au Sud Ouest du village en zone constructible, en raison du regroupement plus ou moins effectif de ces constructions.
- Inscription des autres constructions existantes en zone N, en raison de leur affectation ou de leur non rattachement au tissu urbain.

¹³ Ce type d'urbanisation est néfaste en terme de qualité du paysage urbain (l'alignement général disparaît), de qualité des relations de voisinage (lors de la vente des habitations ou en l'absence de séparation du chemin d'accès à la seconde habitation), de dimensionnement des réseaux publics (dimensionnés pour l'implantation de constructions principales en front de voirie).

Le zonage constructible inscrit, permettra en plus des dents creuses présentes (soit 4 possibilités), l'édification d'une dizaine de nouvelles constructions, dans le respect de l'objectif de compacité du tissu urbain. L'évolution de la population pourra être de l'ordre de 25% à terme, soit une évolution douce. Toutefois, cette évolution sera entièrement dépendante de la volonté des propriétaires privés, qui devront prendre en compte la nécessité d'agrandissement d'un village pour assurer sa survie.

La commune souhaiterait mettre en place des jardins ouvriers sur des parcelles communales situées à l'Est du centre ancien, près du ruisseau, avec mise en place d'abris de jardins individuels ou collectif. La construction d'abris de jardins n'est en l'état pas possible en zone N, la carte communale ne bénéficiant d'aucun règlement spécifique. Afin de mener à bien ce projet, il est conseillé d'élaborer un Règlement Municipal de Construction, spécifiant l'affectation de ces parcelles et encadrant l'aspect et le volume des abris de jardins.

B. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

- Zone A

La zone A s'étend sur 0,6 % du ban communal.

La recherche d'une plus grande compacité du tissu urbain réduit d'autant plus l'impact sur l'environnement. Le zonage tel que définit permet d'éviter les constructions en deuxième ligne et le mitage des constructions comme cela a pu être le cas. Il permet également de protéger la couronne de vergers et jardins et les secteurs naturels aux abords du ruisseau d'Hémilly.

Les possibilités de constructions restantes et nouvellement inscrites, de l'ordre d'une douzaine à une quinzaine d'habitations, seront tout à fait compatibles avec la capacité d'épuration de la lagune.

- Zone N

La zone N couvre la très grande majorité du ban communal (99,4%), s'étendant aux espaces forestiers, agricoles, à la ceinture de jardins et vergers, à la zone humide du ruisseau d'Hémilly.

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel.

Cette vocation se trouvera confortée par de nouveaux programmes de construction de logements adaptés à un village qui aspire à jouer un rôle essentiellement résidentiel.

La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune.

Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs terrains :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m. Cette participation doit être étudiée en fonction de chaque projet et de son emplacement, car si elle peut convenir en bout d'impasse, il n'en est pas de même ailleurs. Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
 - sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain,
 - préserver la qualité du cadre de vie, notamment par la mise en place d'un Règlement Municipal de Construction.

Carte communale élaborée en 2008	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	8, 30 Ha
Zone N	1 401,61 Ha
TOTAL	1409, 91 Ha